

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ILLFURTH DU LUNDI 13 AVRIL 2015 A 20 HEURES

Sous la présidence de **Monsieur Christian SUTTER, Maire d'ILLFURTH**

Présents :

Messieurs et Mesdames **Benoît GOEPFERT**, **Danielle BUHLER**, **Fabienne BAMOND**, **Bernard GANSER**, **Jean WEISENHORN**, **Pierre Paul KIENTZ**, **Bertrand MARCONNET**, **Renée SIMON**, **Francis BOCHENEK**, **Régine DOLLE** à partir du point 3, **Véronique GEHIN**, **Benoît WOLF**, **Anne SEITHER**, **Pierre LEHE**, **Christine BERNARD**, **Anne-Catherine SCHOENIG**, **Emilie ERISMANN**, **Pierre GANSER**

Absents excusés et ont donné procuration :

Messieurs et Mesdames **Jean KLEIBER** à **Benoît WOLF**, **Myriam TOLLINI/SUTTER** à **Pierre LEHE**, **Carine TSCHIEMBER** à **Fabienne BAMOND**

Absent excusé : **Monsieur Christian SCHIRLIN**

Secrétaire de séance : **Madame Andrée HORN**

---oOo---

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables.

Monsieur Christian SUTTER ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue aux membres présents et au public.

Il demande aux conseillers l'accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour :

en 6) Aménagement d'un local commercial

en 7) Parking de la gare

et en 8) Divers (au lieu de 6)

---oOo---

Ordre du jour modifié

- 1) Acquisition du local supérette – avis des domaines
- 2) Ecole élémentaire : réfection des toilettes
- 3) Ecoles – rapprochement pédagogique avec Heidwiller
- 4) Maison des œuvres – acquisition de mobilier de cuisine
- 5) Acquisition de terrains (chemin du Buis)
- 6) Aménagement d'un local commercial
- 7) Parking de la gare
- 8) Divers

1) Acquisition du local supérette – avis des domaines

Par délibération du 15 décembre 2014, le conseil a décidé l'acquisition d'un local commercial de 300 m². Cette délibération n'est pas valable car elle ne mentionne pas l'avis des domaines. La sous-préfecture nous a rappelé que toute vente ou acquisition de plus de 75 000 € doit être soumise au service des domaines.

Le service des domaines a été sollicité par courrier le 29 décembre et a été relancé début mars. Il semblerait que le dossier ait été égaré.

Monsieur MULLER des Domaines a visité les locaux le 26 mars dernier, mais à la date d'aujourd'hui nous n'avons pas enregistré son avis.

La signature de l'acte d'acquisition est prévue le mercredi 29 avril à 10 heures.

Des conseillers se plaignent des poubelles entreposées le long de la résidence et demandent que le syndic les déplace à l'arrière du bâtiment, en référence au règlement de la voirie communale.

DELIBERATION : Acquisition d'un local commercial

Cette délibération annule et remplace celle du 15 décembre 2014.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques CGPPP qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu la proposition faite par la SEMHA pour la vente des murs commerciaux, local superette, résidence Cœur d'Illfurth

Vu le courrier du 29 décembre 2014 demandant au service des domaines la valeur vénale du bien à acquérir

Vu que la commune n'a pas enregistré d'avis émanant de ce service à ce jour

Après avoir entendu les explications fournies par monsieur le maire

Après délibérations

Le conseil municipal

Pour 21

Contre 0

Abstention 1

DECIDE l'acquisition des locaux commerciaux (local superette) situés dans la résidence Cœur d'Illfurth d'une surface de 299.78 m²

Représentant le lot 1 du volume AB de la copropriété Cœur d'Illfurth

Au prix de vente hors taxes de 480 000 € (quatre cent quatre-vingt mille euros hors taxes)

TVA de 20 % : 96 000 € (quatre-vingt-seize mille euros)

Soit au prix TTC de 576 000 € (cinq cent soixante-seize mille euros ttc).

Prend acte que le local est vendu loué, selon bail signé le 22 octobre 2014 avec l'enseigne Carrefour Proximité France.

Charge le maire de la rédaction de l'acte administratif de vente

Autorise Monsieur Benoît GOEPFERT, 1^{er} adjoint au maire à signer l'acte de vente

2) Ecole élémentaire : réfection des toilettes

Les sanitaires de l'école élémentaire ont été refaits en 1999. Les cuvettes ont été remplacées par des cuvettes de WC suspendues à chasse encastrée, de moindre qualité. Les mécanismes sont défectueux occasionnant d'importantes pertes d'eau. L'entreprise HOFFSTETTER nous a présenté un devis pour le remplacement des 9 cuvettes.

Ce devis s'élève à 7 662.75 € ttc et ne comprend ni le carrelage, ni sa pose.

Monsieur Hoffstetter propose, en cas d'accord, de remplacer un sanitaire pendant les prochains congés scolaires. Cela nous permettra d'en vérifier le fonctionnement et selon le cas de remplacer la totalité pendant les congés de juillet.

Ces travaux n'ont pas été prévus au budget 2015, il faudra une décision modificative au budget 2015. Il est proposé de prélever le montant des crédits inscrits pour les travaux de la bibliothèque.

Vu les nombreux services rendus et la disponibilité de l'entreprise HOFFSTETTER, il est proposé de lui attribuer les travaux.

Délibération : Réfection des toilettes à l'école élémentaire

Vu les importantes pertes d'eau occasionnées par des chasses d'eau encastrées défectueuses

Vu les devis présentés

Après délibération

Le conseil municipal

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

DECIDE la remise à neuf des sanitaires de l'école élémentaire par le remplacement des cuvettes de WC suspendues à chasse encastrée, pour un montant de 7 662.75 € TTC ; conforme au devis établi par les établissements HOFFSTETTER

DECIDE le remplacement du carrelage défectueux en régie

INSCRIT un crédit de 10 000 € au budget 2015, article 2313.29 (école élémentaire)

DIT que ce crédit sera prélevé de l'article 2313.39 (bibliothèque)
prévu 325 000 € - 10 000 € reste 315 000 €

---oOo---

3) Ecoles – rapprochement pédagogique avec Heidwiller

La commune de Heidwiller a été touchée par une mesure de fermeture de classe dès septembre prochain et n'aura plus que deux classes, une en maternelle et une en élémentaire sur cinq niveaux. Elle souhaiterait conserver la classe de maternelle et une en élémentaire.

L'inspection a proposé un regroupement Heidwiller/Illfurth. Cette proposition a été refusée car dès l'année prochaine, il y aurait une fermeture supplémentaire d'une classe, les effectifs étant globalisés.

Lors d'une réunion en mairie, le 03 avril dernier, 3 scénarios ont été envisagés avec Heidwiller

- diffusion d'un mot dans le cahier de correspondance des enfants, émanant de la commune de Heidwiller, incitant des familles d'Illfurth à se rendre à Heidwiller
- scolarisation des maternelles sur Illfurth
- scolarisation des CM1/CM2 sur Illfurth

La mise en place d'une convention engage les deux communes et définit la participation financière. Si accueil des enfants en maternelle, il faudrait prévoir une clause ou les parents s'engagent à retourner à Heidwiller dès le CP.

Il semblerait que le troisième scénario ait la préférence des parents de Heidwiller.

Délibération : Rapprochement pédagogique avec Heidwiller

Le maire informe que la commune de Heidwiller risque une fermeture de classe, car ses effectifs sont insuffisants.

Trois scénarios sont envisagés :

- 1) Diffusion d'un mot émis par le maire de Heidwiller incitant des familles à se rendre à Heidwiller
- 2) Scolarisation des enfants de maternelles sur Illfurth
- 3) Scolarisation des élèves de CM1/CM2 sur Illfurth

Après délibération

Le conseil municipal

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Refuse la diffusion d'un mot aux familles dans les carnets de correspondance

Est favorable à la mise en place d'une convention annuelle pour la scolarisation des enfants en maternelle à Illfurth, avec une participation financière de la commune de Heidwiller et un engagement des parents à scolariser leur enfant à Heidwiller à l'issue de la maternelle

Prend acte que selon l'évolution, la convention pourrait être modifiée et concerner les élèves du CM1/CM2.

---oOo---

4) Maison des œuvres – acquisition de mobilier de cuisine

L'allumage du fourneau à gaz de la maison des œuvres est dangereux pour l'utilisateur.
Vu l'ancienneté des appareils, des devis ont été demandés pour leur remplacement.

L'entreprise AUDEBER, qui entretient déjà notre matériel, est la mieux disante et nous propose

Une cuisinière gaz 4 feux sur four gaz	2 826.75 €
Un kit allumage	74.25 €
Un four de remise et maintien au chaud	2 842.50 €
Dix grilles	195.00 €
Un élément neutre sur caisson à armoire	1 163.25 €
Livraison et installation	1 120.00 €
Soit total hors taxes	8 220.75 € et 9 864.90 € TTC

Le conseil décide aussi de revaloriser les tarifs de location de salle pour l'année prochaine.

Délibération : Maison des œuvres – acquisition de mobilier de cuisine

Vu l'ancienneté des appareils de cuisson de la maison des œuvres

Suite aux explications de Monsieur le maire

Le conseil municipal

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

DECIDE le remplacement du mobilier de la cuisine de la maison des œuvres

APPROUVE le devis établi par l'entreprise AUDEBERT se montant à 8 220.75 € HT soit 9 864.90 € TTC

DIT que le crédit est prévu au budget 2015, article 2313.17 - 15 000 €

---oOo---

5) Acquisition de terrains (chemin du Buis)

Madame Françoise FELDMANN est propriétaire des parcelles cadastrées section 6, lieu dit Naegeleberg, n° 224 de 3a71 et n° 227 de 4a43. L'ensemble représente 8a14. Ces terrains avaient fait l'objet d'un échange pour permettre la construction du collège au Sebelen.

La commune est propriétaire de parcelles avoisinantes.

Le maire informe que les époux MULLER, propriétaires d'un terrain limitrophe souhaitent également vendre. Actuellement ces terrains (FELDMANN et MULLER) sont occupés de manière illégale. Pour l'occupation des terrains communaux, deux particuliers paient une location symbolique de 50 € par an.

Le maire propose d'acquérir ces terrains au prix de 2 000 € l'are, afin d'éviter des relations conflictuelles et de mettre en place, à terme, un mode de fonctionnement acceptable permettant d'offrir des conditions de vie décentes aux occupants actuels de ces terrains.

Délibération : Acquisition de terrains

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-21 du même code

Vu la demande de Madame Françoise FELDMANN née COULOUARN, domiciliée à Mulhouse souhaitant vendre les parcelles cadastrées section 6, lieu-dit Naegeleberg, numéro 224 de 3a71 et n° 227 de 4a43

Vu la délibération du 08 juillet 2013 fixant le prix de l'are des terrains

Après délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

POUR	20
CONTRE	2
ABSTENTION	0

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées lieu-dit Naegeleberg, section 6, n° 224 de 3a71 et n° 227 de 4a43 au prix de 2 000 € l'are.

FIXE le prix d'acquisition à 16 280 € (seize mille deux cent quatre-vingt euros)

DIT que les crédits sont prévus au budget 2015, article 2111

CHARGE le maire de la rédaction de l'acte administratif d'acquisition

AUTORISE monsieur Benoît GOEPFERT, 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant.

---oOo---

6) Aménagement d'un local commercial de 60 m² devant la bibliothèque

La commune est en pourparlers avec un commerçant intéressé par ce local et qui souhaiterait s'y installer en septembre prochain. Ce local est brut à aménager. La commune propriétaire fait les travaux : cloisons, revêtements de sols, menuiserie intérieure, électricité, sanitaire et peinture. Le locataire démarre par une location avec un loyer mensuel de 850 €, suivie d'une option d'achat. Un bail commercial sera établi en ce sens.

Aucun crédit n'a été prévu au budget principal pour l'aménagement de ce local commercial. Les travaux d'aménagement sont estimés à 63 000 € HT soit 75 600 € TTC. Ce montant peut être prélevé des crédits d'aménagement de la bibliothèque. Selon le cas, cette opération sera transférée au budget annexe commerces.

Délibération : Aménagement d'un local commercial

Vu les 60 m² restant après l'aménagement de la bibliothèque municipale

Après délibération

Le conseil municipal

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

DECIDE d'aménager ce local de 60 m² en local commercial

PREND note que les travaux d'aménagements sont estimés à 63 000 € HT arrondi à 75 000 € TTC

INSCRIT un crédit de 75 000 € au budget 2015, article 2313.41

PRELEVE 75 000 € de l'article 2313.39 sur lequel il reste désormais 240 000 €.

---oOo---

7) Parking de la gare

Réseau ferré de France signale qu'un câble traverse le terrain, pour ce motif RFF ne vend pas mais passera une convention de partenariat avec la commune.

La maîtrise d'œuvre et le financement seront assurés par la commune. Les travaux sont estimés à 175 845 € HT. La région nous financera à hauteur de 50 % soit 87 922.50 € et nous propose une avance remboursable d'un montant de 32 000 €. Les travaux sont prévus pour septembre/octobre.

Le conseil

- doit autoriser le maire à signer la convention à intervenir
- doit modifier le budget, car lors du vote il était prévu que la Région finance l'intégralité des travaux et que la commune y participe à hauteur de 88 000 €.

Délibération : Parking de la gare

Vu le crédit de 88 000 € inscrit au budget 2015 - opération n° 40 – parking RFF

Vu que la maîtrise d'œuvre et le financement seront assurés par la commune

Vu la proposition faite par la Région à savoir :

- versement de la participation à hauteur de 88 000 €
- Versement d'une avance remboursable de 32 000 €

Après délibération

Le conseil municipal

Pour 22

Contre 0

Abstention 0

Autorise le maire à signer la convention à intervenir pour le financement des travaux d'aménagement du parking de la gare

Prend acte que le versement de l'avance de 32 000 € se fera sur présentation d'une déclaration attestant l'ouverture du chantier

Prend acte que le versement de la subvention d'équipement se fera comme suit :

20 % à la signature

55 % à la fin des travaux de réseaux

20 % à l'achèvement des travaux

Le solde à la réception du décompte général et définitif de l'opération

Modifie le budget 2015, à savoir

En dépense d'investissement

Opération 40 – article 2315	+ 120 000 €	prévu 88 000 €	total	208 000 €
-----------------------------	-------------	----------------	-------	-----------

En recette d'investissement

Article 1322 – Région	+ 120 000 €	prévu 50 000 €	total	170 000 €
-----------------------	-------------	----------------	-------	-----------

8) DIVERS

Remerciements reçus en mairie de :

Madame Suzanne ROUCH, 80 ans

Madame Denise HAUSSER, 80 ans

Madame Marianne PETIOT, 85 ans

Madame Marie-Antoinette KIENTZ, 89 ans

Chaque conseiller a été destinataire de la liste des factures de plus de 1 500 €, payées depuis janvier dernier ainsi que du relevé des permis de construire et déclarations de travaux délivrés également depuis janvier dernier.

Monsieur Bernard GANSER remercie tous les participants à l'opération Haut-Rhin Propre qui s'est déroulée dans une bonne ambiance, samedi 13 avril dernier.

Madame Danièle BUHLER informe que le SMARL n'a pas fait de travaux à Illfurth, il attendait la rehausse de la route de Spechbach pour refaire le fossé du Trentlingergraben et renaturer le ruisseau.

Monsieur Pierre LEHE demande si la commune a une réponse aux requêtes de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux. A ce jour, les dossiers ont été reconnus complets et sont à l'étude.

Madame Renée SIMON, concernant le Sun Pub, souhaite savoir si le dossier a évolué. Le maire précise qu'avec la terrasse, l'établissement dépasse les 200 m² et il passera en 4^{ème} de catégorie avec un contrôle régulier de la commission de sécurité. A ce jour, aucune demande de travaux n'a été déposée.

Concernant la guinguette, une réunion a eu lieu avec les riverains et Madame VOGEL le 25 mars dernier. Madame VOGEL doit se mettre aux normes, elle s'est engagée à faire des travaux. Pour régler le problème des stationnements, la commune envisage un marquage routier.

Monsieur Pierre Paul KIENTZ invite tous les conseillers au salon des passions qui aura lieu les 25 et 26 avril prochain avec 33 exposants et rappelle que la remise des récompenses aux membres méritants de nos associations se fera le samedi 25 à 17 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire clôt la séance à 22h30.